

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VBA 5M69

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstraße 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de benzyle
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

Page 2 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des instructions plus approfondies, voir aussi les sections 11 ou 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
2495-37-6 219-674-4	méthacrylate de benzyle Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335	35 - < 40 %
39420-45-6	Méthacrylate de poly(propylène glycol) Aquatic Chronic 3; H412	20 - < 25 %
109-16-0 203-652-6 01-2119969287-21	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle Skin Sens. 1B; H317	10 - < 12 %
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 - < 3 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

248-666-3 01-2119490226-37	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317	
80-15-9 201-254-7 01-2119475796-19 617-002-00-8	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411	1 - < 3 %
98-82-8 202-704-5 601-024-00-X	cumène Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H304 H411	0,2 - < 0,3 %
26741-53-7 247-952-5	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy) -2,4,8,10-tétraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane Aquatic Chronic 1; H410	0,2 - < 0,3 %
609-72-3 210-199-8 612-056-00-9	N,N-diméthyl-o-toluidine Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 H412	0,1 - < 0,2 %
114-83-0 204-055-3	2-Phénylacétohydrazide Acute Tox. 3; H301	0,1 - < 0,2 %
80-62-6 201-297-1 607-035-00-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335	< 0,1 %
110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410	< 0,1 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
--------	-------	-----------	----------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
2495-37-6	219-674-4	méthacrylate de benzyle	35 - < 40 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4820 mg/kg			
109-16-0	203-652-6	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	10 - < 12 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10837 mg/kg			
27813-02-1	248-666-3	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 - < 3 %
dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg			
80-15-9	201-254-7	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	1 - < 3 %
par inhalation: CL50 = (200) mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = (500) mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100			
98-82-8	202-704-5	cumène	0,2 - < 0,3 %
par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12300 mg/kg			
26741-53-7	247-952-5	3,9-bis(2,4-di-tert-butylphénoxy)-2,4,8,10-tétraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undécane	0,2 - < 0,3 %
M chron.; H410: M=1			
609-72-3	210-199-8	N,N-diméthyl-o-toluidine	0,1 - < 0,2 %
par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg			
114-83-0	204-055-3	2-Phénylacétohydrazide	0,1 - < 0,2 %
par voie orale: DL50 = 270 mg/kg			
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	< 0,1 %
par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg			

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Demander immédiatement un avis médical. Appliquer dès le début un spray de cortisone.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Page 6 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Information supplémentaire

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid Humidité
température de stockage: 25 °C max.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME 8 h	
		800	2800		VLE courte durée	
80-15-9	Hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle	-	-		peroxydes org.	
98-82-8	Isopropylbenzène	20	100		VME 8 h	
		80	400		VLE courte durée	
80-62-6	Méthylacrylate de méthyle	50	210		VME 8 h	
		100	420		VLE courte durée	
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (alvéolaire)	-	0,3		VME 8 h	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
98-82-8	Isopropylbenzène (Cumène)	2-phényl-2-propanol (après hydrolyse, /g créatinine)	20 mg/g	U	b
110-82-7	Cyclohexane	1,2-Cyclohexanediol total (/g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,9 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	96,9 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	28,9 mg/m ³
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	14,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	8,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	2,5 mg/kg p.c./jour
7631-86-9	Silicon dioxide		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	4 mg/m ³
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	6 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/kg
Sol		0,274 mg/kg
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/kg
Sol		0,727 mg/kg
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	
Eau douce		0.003 mg/l
Eau de mer		0.003 mg/l

Fiche de données de sécurité

Page 8 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Sédiment d'eau douce	0.023 mg/kg
Sédiment marin	0.002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.35 mg/l
Sol	0.003 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Ranger séparément vêtements de ville et vêtements de travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux

Fiche de données de sécurité

Page 9 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux	
Couleur:	rouge	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu	

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'auto-inflammation:		non déterminé

Température d'inflammation spontanée

gaz: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: non déterminé

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: SECTION 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Viscosité dynamique:	3000 mPa·s
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé
Aucune information disponible.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Polymérisation dangereuse: Protéger des radiations solaires directes. Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. (> 60°C) Effet du froid. humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Alcalis (bases). Amines. Isocyanates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	méthacrylate de benzyle				
	orale	DL50 mg/kg	4820	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

Page 11 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	10837	Rat	Int.Jour.o.Tox.2005	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Souris	ECHA Dossier	
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin.		
80-15-9	hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 mg/kg	(500)	Rat	RTECS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	(200)	Souris.	IUCLID	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
98-82-8	cumène					
	cutanée	DL50 mg/kg	12300	Lapin	IUCLID	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	39 mg/l	Rat	RTECS	
609-72-3	N,N-diméthyl-o-toluidine					
	orale	ATE mg/kg	100			
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
114-83-0	2-Phénylacétohydrazide					
	orale	DL50 mg/kg	270	Souris.	RTECS	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	ECHA Dossier	
	inhalation poussières/brouillard	CL50	29,8 mg/l	Rat	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de benzyle; Diméthacrylate de 2,2'- éthylenedioxydiéthyle; acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle) sensibilisant.

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

méthacrylate de benzyle:

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité pour la reproduction: (OECD 422; Rat) NOAEL = 500 mg/kg/day; bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: (OECD 422; Rat) NOAEL = 500 mg/kg/day; bibliographie: ECHA Dossier

methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol:

mutagénicité in vitro: in vitro mammalian chromosome aberration test = positif. bibliographie: Mutation Research 517 (1-2): 187-198; OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Mutagénité in-vivo: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: (Rat) NOAEC = >2,05 mg/l; bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes (Rat) NOAEL = 50 mg/kg(bw)/day; bibliographie: ECHA Dossier

hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène:

mutagénicité in vitro: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible. bibliographie: ECHA Dossier

cumène:

mutagénicité in vitro: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; Mutagénité in-vivo: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = positif. bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes (Lapin.) NOAEL = 2300 ppm; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de benzyle; hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol:

Toxicité orale subchronique (90d, Rat) NOAEL = 300 mg/kg(bw)/day; bibliographie: ECHA Dossier

hydroperoxyde de alpha, alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène:

Toxicité par inhalation subchronique (Rat.) NOAEC = 31 mg/m³; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	méthacrylate de benzyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,67	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,28	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,291	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,4	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>100	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>97,2	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>143	48 h	Daphnia magna	
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	18,84	48 h	Daphnia magna	OECD 202
98-82-8	cumène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,6 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	79 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>110	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

Page 14 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2495-37-6	méthacrylate de benzyle			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-C	74%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	85%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	>81%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-C	3%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V, C.4-F	94%	14	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
27813-02-1	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
80-15-9	hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène	2,16
98-82-8	cumène	3,66
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,32

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Non réglementé
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
---------------------------------	--

Fiche de données de sécurité

Page 16 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 57, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV):

Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle

acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev 1,00; 01.06.2022, Première publication

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

Fiche de données de sécurité

Page 18 de 19

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 UN: United Nations
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 19

Date d'impression: 01.06.2022

Date de révision: 01.06.2022

VBA 5M69

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)